

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Agnès MÉNEZ. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2017.

✍ Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 408 307.39 €

⇒ Déficit d'investissement : 222 491.53 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 :

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2018. Il observe que l'évolution des produits fiscaux attendus dépasse 3 %, ce qui constitue une évolution très révélatrice du dynamisme communal, aussi bien pour l'habitat que pour l'activité économique. Dans ces heureuses conditions, il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur.

Aussi après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux comme suit pour 2018 :

- | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| - Taxe d'habitation | → | 8,07 % (identique à 2017) |
| - Taxe foncière (bâti) | → | 27,20 % (identique à 2017) |
| - Taxe foncière (non bâti) | → | 29,82 % (identique à 2017). |

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 408 307.39 € et un déficit d'investissement de 222 491.53 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) : 408 307.39 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2018 :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2018. Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- | | | |
|------------------|---|---------------------------------------|
| ✍ Fonctionnement | → | 3 423 550.00 €, adopté à l'unanimité. |
| ✍ Investissement | → | 2 332 869.00 €, adopté à l'unanimité. |

COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

✍ Election d'une présidente de séance spéciale :

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Agnès MÉNEZ. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Agnès MÉNEZ présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2017 du lotissement communal.

✍ Approbation :

La présidente de séance présente le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 60 515.25 €

⇒ Déficit d'investissement : 24 950.12 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 141 776.05 € et un déficit d'investissement de 132 635.79 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

→ affectation à la section de fonctionnement (article 002) : 141 776.05 €

→ reprise du déficit d'investissement (article 001) : 132 635.79 €.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET 2018 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2018 du lotissement communal "Les Ailliers". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement → 184 416.45 € (avec reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 de 141 776.05 €)

Investissement → 132 635.79 € (avec reprise du déficit d'investissement 2017 de 132 635.79 €).

BUDGET 2018 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire propose de voter le budget 2018 du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget par 21 voix pour et 2 abstentions :

Fonctionnement	→	230 000.00 €
Investissement	→	230 000.00 €.

CESSION DE TERRAIN AU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le terrain ayant été acquis sur le budget communal au prix de 90 000 €, il convient de transférer cette acquisition sur le budget du lotissement afin d'inclure la totalité des dépenses et de permettre de fixer le prix de vente des terrains. Cela définira le coût réel de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, indique que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales	46 330.00 €
- Subventions associations extérieures	570.00 €.

Il rappelle que si les associations ont des demandes particulières à présenter en cours d'année, elles seront examinées au cas par cas.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2018.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2018 (à partir du 9 juillet 2018) :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint chargée des affaires scolaires et éducatives, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2018).

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.30	1.40	1.51	1.63	1.73	2.40
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.65	0.70	0.76	0.82	0.87	1.20
ACCUEIL après CENTRE	0.86	0.96	1.10	1.21	1.31	1.45
½ JOURNEE	4.80	5.11	5.65	6.18	6.71	14.41
JOURNEE	7.47	8.10	8.96	10.03	11.30	25.84

Quotient 1 : 406 € et moins

Quotient 2 : 407 € à 594 €

Quotient 3 : 595 € à 879 €

Quotient 4 : 880 € à 1 140 €

Quotient 5 : 1 141 € et plus

- ⇒ Le droit d'inscription 2018 est fixé à 4 € par enfant et par mois de présence.
- ⇒ Camps et ateliers sur une semaine
versement à l'inscription : 10 € par camp ou atelier et par enfant.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...)
versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 :

La commission propose au conseil municipal d'examiner les tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018/2019.

Il décide de modifier les tarifs de la restauration scolaire pour 2018/2019, comme suit :

✂ Elémentaire : 3.75 €

✂ Maternelle : 3.45 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 406 € et moins

Quotient 2 : 407 € à 594 €

Quotient 3 : 595 € à 879 €

Quotient 4 : 880 € à 1 140 €

Quotient 5 : 1 141 € et plus

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

		ENFANTS CHAPELLOIS				
		1	2	3	4	5
ACCUEIL	7 h 30 à 8 h 45	1.30	1.40	1.51	1.63	1.73
ACCUEIL	16 h 30 à 18 h 30	1.73	1.83	1.96	2.07	2.17

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

		ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
		1	2	3	4	5	
MERCREDIS	½ JOURNEE SANS REPAS	4.43	4.59	4.76	4.93	5.09	12.00
	JOURNEE AVEC REPAS	7.89	8.10	8.32	8.55	8.75	19.64
ACCUEIL <i>(mercredis et petites vacances)</i>	7 h 30 à 9 h 00	1.30	1.40	1.51	1.63	1.73	2.40
	8 h 30 à 9 h 00	0.65	0.70	0.76	0.82	0.87	1.20
	17 h 30 à 18 h 30	0.86	0.96	1.10	1.21	1.31	1.45
PETITES VACANCES	½ JOURNEE SANS REPAS	4.43	4.59	4.76	4.93	5.09	12.00
	½ JOURNEE AVEC REPAS	6.54	6.69	6.89	7.05	7.22	15.84
	JOURNEE AVEC REPAS	7.89	8.10	8.32	8.55	8.75	19.64

Adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains cadastrés ZA72 et des terrains situés de part et d'autre de l'avenue de la Voie Lactée au voisinage du rond-point de la route de Bourges.

Dans le cadre d'une politique destinée à favoriser le logement sur son territoire, la commune entend mettre en œuvre une opération d'aménagement et de construction d'immeubles pour lesquelles elle conserverait la maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, elle entend recourir à un conducteur d'opération pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, une discussion a été ouverte avec, notamment, la société AMORI CONSEIL.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter monsieur le maire à conclure avec la société AMORI CONSEIL un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un opérateur actif sur l'agglomération qui conduit actuellement plusieurs opérations d'urbanisme à La Chapelle et connaît parfaitement le territoire.

Le conseil,

Vu l'article de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

➤ Considérant que la commune entend confier à la société AMORI CONSEIL une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de maîtrise d'ouvrage situées sur les terrains ci-dessus mentionnés,

➤ Considérant que les termes de cette prestation sont définis au sein d'une convention annexée qui respecte les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 susmentionnée,

Autorise monsieur le maire à conclure avec la société AMORI CONSEIL la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES-RESEAUX-ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS DE "LA LANDE" ET DES "ROCS III" :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 9 novembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'acquérir l'ensemble des biens appartenant à la société FRANCELOT sur la commune, incluant ses réserves foncières ainsi que les voies, réseaux, espaces verts et espaces communs des lotissements en cours.

Ces biens sont identifiés au cadastre sous les désignations suivantes :

- ZA528 : allée de la Petite Ourse et allée du Soleil Couchant (9 818 m²)
- ZA529 : avenue de la Voie Lactée (10 245 m²)
- ZA530 : allée du Soleil Levant, allée de la Comète, allée de la Planète Bleue (13 938 m²)
- ZA532 : rue de l'Aurore Boréale, allée de l'Etoile du Berger, allée des Etoiles Filantes et rue de la Grande Ourse (9 775 m²)
- ZA536 : Les Fontaines (62 m²)
- ZA538 : Les Fontaines (126 m²)
- ZA540 : Les Fontaines (44 m²)
- ZB263 : allée Antoine de Condorcet (2 295 m²).

Toutes ces voies et parcelles sont depuis de longues années ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal ainsi que tous les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L141-3 du code de la sécurité routière : "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Il indique également que l'ensemble des propriétaires desdits terrains et voies sont favorables à cette incorporation dans le domaine public communal. Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✎ d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles référencées ci-dessus ;
- ✎ d'approuver leur intégration dans le domaine public communal ;
- ✎ d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de La Chapelle Saint-Ursin,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

✎ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

- Stagiaires oui non
- Titulaires oui non
- Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

- Mensuel oui non
- Semestriel oui non
- Annuel oui non

✎ Liste des critères retenus :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste
Niveau hiérarchique (direction/responsable de service/chef d'entreprise/agent d'exécution)	Technicité niveau de difficulté (arbitrage-décision/conseil-interprétation-exécution)	Relations internes/externes (élus/administrés/partenaires extérieurs)
Nombre de collaborateurs encadrés (0/1 à 5/6 à 10/11 à 20...)	Champ d'application/polyvalence	Risque d'agression physique ou verbale (fréquent/ponctuel/rare)
Type de collaborateurs encadrés (cadres/agents d'exécution)	Pratique et maîtrise d'un outil (oui / non)	Risque de blessures (très grave/grave/légère)
Délégation de signature (oui / non)	Habilitation/certification (oui / non)	Efforts physiques (intense/moyen/faible)
Préparation de réunion (oui / non)	Actualisation des connaissances (indispensable/nécessaire/encouragée)	Impact sur la collectivité (directe/indirecte)
	Connaissance requise	Itinérance/déplacements

	(expertise/maîtrise)	(fréquents/occasionnel/rares)
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, juridiques, financières, ...) (fort/modéré/faible)	Autonomie (large/encadrée/restreinte)	Variabilité des horaires (fréquente/ponctuelle/rare)
Organisation du travail des agents (oui / non)		
Conseil aux élus (oui / non)		

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et de l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	✕	✕
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

✎ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (IFSE)

	Grades du cadre d'emplois/ catégories	Groupes de fonctions	Emplois Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
				IFSE mini	IFSE maxi	Plafonds réglementaires annuels
Filière Administrative	Rédacteur Cat. B	Groupe 1	Responsable des services	0 €	14 000 €	17 480 €
		Groupe 2	Gestionnaire Comptable	0 €	12 000 €	16 015 €
		Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	10 000 €	14 650 €

	Adjoints Administratifs Cat. C	Groupe 1	Régisseurs / gestionnaire comptables/ Communication	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Gestionnaire de dossier / Exécution	0 €	6 000 €	10 800 €
Filière technique	Agent de maîtrise Cat. C	Groupe 1	Responsable de service	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 000 €	10 800 €
	Adjoints techniques Cat. C	Groupe 1	Responsable Espaces Verts	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 000 €	10 800 €
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine Cat. C	Groupe 1	Responsable médiathèque	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 000 €	10 800 €
Filière Animation	Animateur Cat. B	Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	14 000 €	17 480 €
		Groupe 2	Adjoint au responsable	0 €	12 000 €	16 015 €
		Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	10 000 €	14 650 €
	Adjoints d'animation Cat. C	Groupe 1	Adjoint au responsable de service	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 000 €	10 800 €
Filière médico-sociale	ATSEM Cat. C	Groupe 1	Responsabilité liée au poste /Accompagnement dans les classes	0 €	8 000 €	11 340 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 000 €	10 800 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE mini 51% et CIA max 49%.

Périodicité de versement :

- Mensuel oui non
- Semestriel oui non
- Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	×	×
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

TABLEAU DES MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (CIA)

	Grades du cadre d'emplois / Catégories	Groupes de fonctions	Emplois Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
				CIA mini	CIA maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Filière Administrative	Rédacteur Cat. B	Groupe 1	Responsable des services	0 €	1 500 €	2 380 €
		Groupe 2	Gestionnaire	0 €	1 200 €	2 185 €
		Groupe 3	Comptable Encadrement de proximité	0 €	1 000 €	1 995 €
	Adjoints Administratifs Cat. C	Groupe 1	Régisseurs / gestionnaire comptable/	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2		Communication Gestionnaire de dossier / Exécutions	0 €	600 €	1 200 €	
Filière Technique	Agent de maîtrise Cat. C	Groupe 1	Responsable de service	0 €	800 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	700 €	1 200 €
	Adjoints Techniques Cat. C	Groupe 1	Responsable Espaces Verts	0 €	800 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	600 €	1 200 €
Filière Culturelle	Adjoint du Patrimoine Cat. C	Groupe 1	Responsable médiathèque	0 €	800 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	600 €	1 200 €
Filière Animation	Animateur Cat. B	Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	1 500 €	2 380 €
		Groupe 2	Adjoint au responsable	0 €	1 200 €	2 185 €
		Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	1 000 €	1 995 €
	Adjoints d'animation Cat. C	Groupe 1	Adjoint au responsable de service	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2		Agent d'exécution	0 €	600 €	1 200 €	
Filière médico-sociale	ATSEM Cat. C	Groupe 1	Responsabilité liée au poste / Accompagnement dans les classes	0 €	800 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	600 €	1 200 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- ✓ La prime de service et de rendement (PSR),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS),
- ✓ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
La prime de responsabilité versée au DGS,
- ✓ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- ✓ La prime spéciale d'installation,
- ✓ L'indemnité de changement de résidence,
- ✓ L'indemnité de départ volontaire.

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi en raison d'un départ à la retraite d'un agent d'entretien au 1^{er} juillet 2018. Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe détenu par l'agent en question sera fermé à compter de cette date et après avis du Comité Technique Paritaire. Un poste d'adjoint technique à temps complet sera créé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ce poste à compter du 1^{er} juillet 2018.

AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

Compte tenu du nombre toujours plus élevé d'enfants fréquentant les services périscolaires, monsieur le maire propose à l'assemblée d'agrandir la maison de l'enfance en créant notamment une salle d'activités, deux bureaux, une salle pour les animateurs ainsi que des sanitaires.

Pour ce dossier, des demandes de subventions seront déposées. Il convient donc d'autoriser le maire à déposer et à signer les dossiers correspondants.

Adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 – PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un plan de financement établi par le S.D.E. 18 pour l'opération suivante :

1 – Installation de nouveaux équipements (armoire AX) – allée du Jura :

⇒ Coût des travaux	8 201.45 € H.T.
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	4 100.72 € H.T.
· Participation de la collectivité (50 %)	4 100.73 € H.T.

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le plan de financement et à engager cette opération prévue au budget 2018.

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 janvier 2018,

En 2015, la communauté d'agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,

- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le conseil communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

1. La suppression de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'attribution de compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 janvier 2018 ;
2. L'intégration dans les attributions de compensation des communes-membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018 ;
3. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération ;
4. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018 ;
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo ;
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2 ;
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la rocade Nord-Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✘ Approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- ✘ Approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018
- ✘ Approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de la Chapelle Saint-Ursin d'un montant de 36 887 €, conformément à la délibération n°25 du conseil communautaire du 19 février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES FACULTATIVES CENTRE AQUALUDIQUE ET CENTRE DE CONGRES :

Vu l'article L5216- 5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211- 17 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération ;
- création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération ;

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourraient être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisés après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

VENTE D'UN LOGEMENT H.L.M. :

La commune a été destinataire d'un courrier de l'Office Public de l'Habitat du Cher qui sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur la vente d'un logement H.L.M. situé 16 rue de l'Espérance à La Chapelle Saint-Ursin, à ses locataires.

Le conseil d'administration de l'office, dans sa séance du 20 octobre dernier a estimé à 61 100 € la vente de ce pavillon.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable à cette cession au prix de 61 100 €.

PROJET DE DECLASSEMENT D'UN ESPACE PUBLIC APRES PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique relative à un projet de déclassement d'une emprise du domaine public communal s'est déroulée du 15 au 30 décembre 2017.

Il s'agissait de déclasser une partie de l'espace public situé à l'angle de la rue des Tilleuls avec la route de Bourges afin d'y installer un commerce (bureau de tabac). Cette enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur. Deux permanences ont été tenues en mairie. Aucune remarque négative n'a été recueillie. Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable sur ce dossier.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce projet de déclassement et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DENOMINATION DU BÂTIMENT DES VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Le bâtiment des vestiaires au stade de football synthétique est en cours de construction et sera achevé en avril/mai prochain.

Il est prévu de l'inaugurer lors de la prochaine semaine municipale qui aura lieu du 27 mai au 3 juin 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'identifier ce nouveau bâtiment par le nom d'une ou plusieurs personnes qui ont œuvré pour la promotion de la pratique sportive locale.

Après débat le conseil municipal unanime décide que l'appellation de ce bâtiment sera "Antonio et Pasquale DE SENSI". L'avis favorable préalable des familles a été requis.

VALORISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ECONOMIE D'ENERGIE" :

La communauté d'agglomération de BOURGES PLUS, grâce à son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'Etat, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé "Economies d'énergie dans les TEPCV", sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation

de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits "Obligés".

Dans ce cadre spécifique, BOURGES PLUS a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Energie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

Capital Energy est un "intégrateur de services" spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes de CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

PME est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenarial, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux portés par la commune de La Chapelle Saint-Ursin sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau suivant :

Type d'opération	Bâtiment concerné	CEE généré	Aide financière estimée (montant maximum)	Date prévisionnelle de début de travaux	Date prévisionnelle de fin de travaux
Isolation toit	Centre Socioculturel	1 360 000.00	5 576.00	Septembre 2018	Septembre 2018
Fenêtre de toit avec vitrage isolant	Centre Socioculturel	3 768 923.08	15 452.58	Avril 2018	Mai 2018
Portes avec vitrage isolant	Centre Socioculturel	2 841 993.85	11 652.17	Juillet 2018	Juillet 2018
Chaudière collective	Centre Socioculturel	2 873 895.38	11 782.97	Juin 2018	Juin 2018
Fenêtre de toit avec vitrage isolant	Centre Socioculturel	En attente	En attente	Avril 2018	Mai 2018
Chaudière	Salle des Fêtes	2 188 430.77	8 972.57	Juin 2018	Juillet 2018
Isolation murs	Ecole Maternelle	6 345 476.92	26 016.46	Juillet 2018	Juillet 2018
Portes avec vitrage isolant	Restaurant	1 832 707.69	7 514.10	Juillet 2018	Juillet 2018
Isolation toit	Médiathèque	732 307.69	3 002.46	Septembre 2018	Septembre 2018

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe "annexe 2 – Convention de regroupement", qui permettra à la commune de La Chapelle Saint-Ursin de :

✓ s'inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par BOURGES PLUS ;

✓ désigner la société PME comme regroupueur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la collectivité s'engage à :

- ✓ effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme des "économies d'énergie dans les TEPCV" ;
- ✓ transmettre à PME l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre PME et BOURGES PLUS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ d'engager la collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- ✎ d'approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé "annexe 2 – convention de regroupement" ;
- ✎ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROJET JEUNE" :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative présente à l'assemblée deux dossiers dans le cadre du dispositif "Projet Jeunes".

1 – Projet présenté par une étudiante chapelloise en 2^{ème} année de médecine à Tours afin de participer à la course croisière de l'EDHEC qui se déroule à Brest. C'est le plus grand événement sportif étudiant d'Europe. Ces étudiants ont besoin de financement pour les inscriptions, les logements et les frais de déplacements relatifs à cet événement.

2 – Un jeune chapellois pratiquant un sport de combat (jiu-jitsu brésilien) a participé au championnat d'Europe des Clubs qui s'est déroulé à Lisbonne. Il représentait la France et donc la commune dans ce tournoi. Il avait sollicité une aide financière exceptionnelle pour ce projet sportif.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de participer financièrement à ces deux projets à hauteur de 200 € chacun.